DEPARTEMENT DE L'AUDE REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2019-213

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Matière : Autres domaines de compétences

> Séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2019, Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire.

Sous matière : Autres domaines de compétences des communes

Présents: GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, BARTHES Chantal, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINOU Stéphane, THOMAS Guy, THOMAS Eric, , RATABOUIL Michel,

OBJET:

CONVENTION DE
DEVERSEMENT DES
EAUX USEES NON
DOMESTIQUES AU
RESEAU
D'ASSAINISSEMENT
PUBLIC DE
CASTELNAUDARY /
SOCIETE OCCITANE
PLATS CUISINES

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations:

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme GIRAL Hélène, M. SOL Philippe donne procuration à M. DEMANGEOT François, Mme ESCAFRE Elisabeth donne procuration à M. GUIRAUD Philippe, Mme CHABERT Sabine donne procuration à M. GREFFIER Philippe, Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. BOUILLEUX Denis, Mme EL KAHAZ Sarah donne procuration à Mme BATIGNE Brigitte, Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS WUNCIPAGX EN SERVICE EST DE 13

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU : 18.09.2019

AFFICHAGE EN DATE DU : 18.09.2019

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU :

0 2 OCT. 2019

Absentes:

Mme CHOPIN Marie-Christine, Mme ISSALYS Jeanne,

Secrétaire: M. BOUILLEUX Denis,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique, il convient de signer avec certains établissements de la zone industrielle, et notamment la Société Occitane Plats Cuisinés, des conventions quadripartites (industriels / commune / Suez / CCCLA) de raccordement des eaux usées industrielles dans le réseau public de la ville de Castelnaudary, pour définir les modalités administratives, techniques et financières du raccordement.

Cette convention, établie sur la base de la règlementation en vigueur sera subordonnée à l'existence de l'autorisation municipale de déversement dont le projet est inclus en annexe B.

La convention s'appliquera jusqu'au 30 décembre 2020, soit jusqu'à l'expiration de l'arrêté d'autorisation municipale de rejet.

Quant aux modalités de facturations, elles sont basées sur le principe pollueur – payeur.

La redevance due par l'établissement concerné est calculée sur la base de celles dues par tous les usagers, corrigée par des coefficients techniques permettant de mesurer le degré de pollution comparé à un rejet domestique et des coefficients économiques reflétant les coûts fixes et variables du service d'assainissement.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention, sur la base du projet de convention présenté, consultable au Secrétariat Général, avec la commune de Castelnaudary, SUEZ et la Société Occitane Plats Cuisinés dûment autorisée par arrêté municipal à rejeter ses eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement public.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de convention entre la commune de Castelnaudary, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, SUEZ et la Société Occitane Plats Cuisinés tel que présenté par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de rejets avec la commune de Castelnaudary, SUEZ et la Société Occitane Plats Cuisinés dûment autorisée à rejeter ses eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement public.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre. Pour extrait conforme au registre,

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 25 septembre 2019.

Ampliation faite le 2019 0 1 0 CT 2019
Centifiée exécutoire par réception en Préféreture le 2019

ar mobileation 1 2019

Par délégation, Le Directeur, Général des Services

Hervé ANTOINE

Patrick MAUGARD

Le Maire,